



REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ETHIQUE DU DISTRICT AVEYRON FOOTBALL

PREAMBULE

Il est rappelé (article 6 du règlement intérieur du district de l'AVEYRON) que le Comité Directeur du District Aveyron Football a toute latitude pour créer une commission départementale.

Lors de sa réunion du 5 mai 2025, le comité directeur du District Aveyron Football a décidé de créer une Commission d'Ethique et de Déontologie.

Elle a été validée par l'Assemblée générale du vendredi 27/06/2025.

Le présent règlement régit le fonctionnement de la commission d'Ethique et de Déontologie du District Aveyron Football.

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'annexe 8 « charte d'éthique et de déontologie du football » des règlements généraux de la FFF que la commission est chargée d'appliquer.

1 - COMPOSITION.

La commission est composée :

- ➔ Au moins 3 membres du comité directeur du District
- ➔ un/une arbitre
- ➔ un dirigeant ou une dirigeante de club
- ➔ Un éducateur ou une éducatrice

Aucun membre de cette commission ne peut faire partie de la commission de litiges et discipline et de la commission d'appel.

Le comité directeur désigne chaque année le président de ladite commission.

2 - COMPETENCE.

La commission veille au respect des dispositions relevant de la Charte d'Ethique et de Déontologie de la F.F.F. et ne peut être saisie que pour des – problèmes, dossiers ou sujets - relevant de celle-ci.

L'annexe 8 « charte d'éthique et de déontologie du football » des règlements généraux de la FFF est le texte de référence.

La commission ne peut statuer en matière disciplinaire.



3 - FONCTIONNEMENT.

La commission d'éthique peut être saisie par :

- ▶ Les clubs participant aux compétitions organisées par le District Aveyron Football.
- ▶ Les licencié(e)s du District Aveyron Football peuvent également saisir la commission d'éthique.
- ▶ Les commissions du District.

La requête écrite est adressée au secrétariat District Aveyron Football à destination du président de la commission d'éthique.

La requête est examinée par 3 membres dont le Président de la Commission qui, selon les cas, peut :

- ▶ Estimer que la requête n'est pas d'ordre éthique et classer le dossier.
- ▶ Réunir la Commission pour un examen au fond.

La commission se réunit sur convocation de son président.

La Commission peut :

- ▶ Entendre toute personne dont l'audition paraît utile,
- ▶ Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

La commission statue sous forme d'avis ou de recommandation publiés sur le site du District Aveyron Football.